

À une session **ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption tenue en la salle des délibérations de ce conseil, à L'Assomption, le **25 mai 2022**, à **17 : 15 heures**, conformément aux dispositions de la Loi et des règlements, et à laquelle étaient présents les conseillers suivants:

Monsieur Bernard Landreville, Monsieur Steve Mador, Monsieur Steve Plante,

formant quorum sous la présidence du préfet : Monsieur Sébastien Nadeau, et Madame Nathalie Deslongchamps, greffière-trésorière adjointe, est également présente.

RÉSOLUTION NO. : 22-05-100

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-15
RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER
L'AMÉNAGEMENT D'UN LIEU DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES
AU SEIN D'UNE AIRE D'AFFECTATION DU TERRITOIRE
« URBAINE » ET DE CLARIFIER CERTAINES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »**

CONSIDÉRANT que le 21 août 2012, le Conseil de la MRC de L'Assomption a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération (SADR) selon le règlement numéro 146;

CONSIDÉRANT que le SADR de la MRC de L'Assomption faisant l'objet du règlement numéro 146 est entré en vigueur le 19 décembre 2012;

CONSIDÉRANT que certains règlements ont modifié le règlement numéro 146 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption et lesquels sont entrés en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie souhaite aménager un lieu d'élimination de neige sur un site contigu à ses étangs aérés;

CONSIDÉRANT qu'une modification du SADR de la MRC est nécessaire en vue d'autoriser un tel lieu au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbaine »;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Épiphanie, par sa résolution numéro 15-01-2020, demande à la MRC de L'Assomption de modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé en vue d'autoriser un lieu d'élimination de neige au sein de l'aire d'affectation du territoire « urbaine – 6 »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, le Conseil de la MRC de L'Assomption peut modifier son schéma d'aménagement et de développement révisé en suivant les procédures prévues aux articles 47 à 53.14;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de cette assemblée ordinaire du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été présentée et remise à tous les membres de ce Conseil, et ce, selon les dispositions de la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Steve Mador, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

DE commencer le processus de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption par l'adoption du projet de règlement numéro 146-15 relatif à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbaine » et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire, ainsi que les documents afférents au schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération de la MRC de L'Assomption, à savoir :

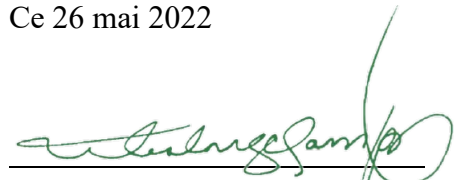
1. Le projet de règlement numéro 146-15 annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe A » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit;
2. D'adopter le document annexé à la présente résolution sous la cote « Annexe B » pour en faire partie intégrante comme s'il était ici tout au long reproduit, afin d'indiquer la nature des modifications que les municipalités de la MRC devront apporter, advenant la modification du schéma, à leurs outils d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme

À L'Assomption, Québec

Ce 26 mai 2022



Nathalie Deslongchamps, OMA

Greffière-trésorière adjointe

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-15 RELATIF À LA MODIFICATION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT
D'UN LIEU DE DÉPÔT DE NEIGES USÉES AU SEIN D'UNE AIRE D'AFFECTATION DU
TERRITOIRE « URBAINE » ET DE CLARIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX
GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »**

Article 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement relatif à la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'autoriser l'aménagement d'un lieu de dépôt de neiges usées au sein d'une aire d'affectation du territoire « urbaine » et de clarifier certaines dispositions relatives aux grandes affectations du territoire ».

Article 2 MODIFICATION

Le règlement modifie le « Schéma d'aménagement et de développement révisé, génération 3 » portant le numéro 146.

Article 3 VALIDITÉ

Le conseil adopte le règlement dans son ensemble et article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière que, si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est invalidé par un tribunal, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

Article 4 TERMINOLOGIE

Pour l'interprétation du règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, tout mot ou expression a le sens et la signification qui lui est attribuée à l'article 9 du document complémentaire du règlement 146 tel qu'amendé. Si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il faut se référer au sens commun défini au dictionnaire.

Article 5 MODIFICATION DE LA SECTION 11.2.7 DU CHAPITRE 11 DE LA PARTIE 1 DU SADR

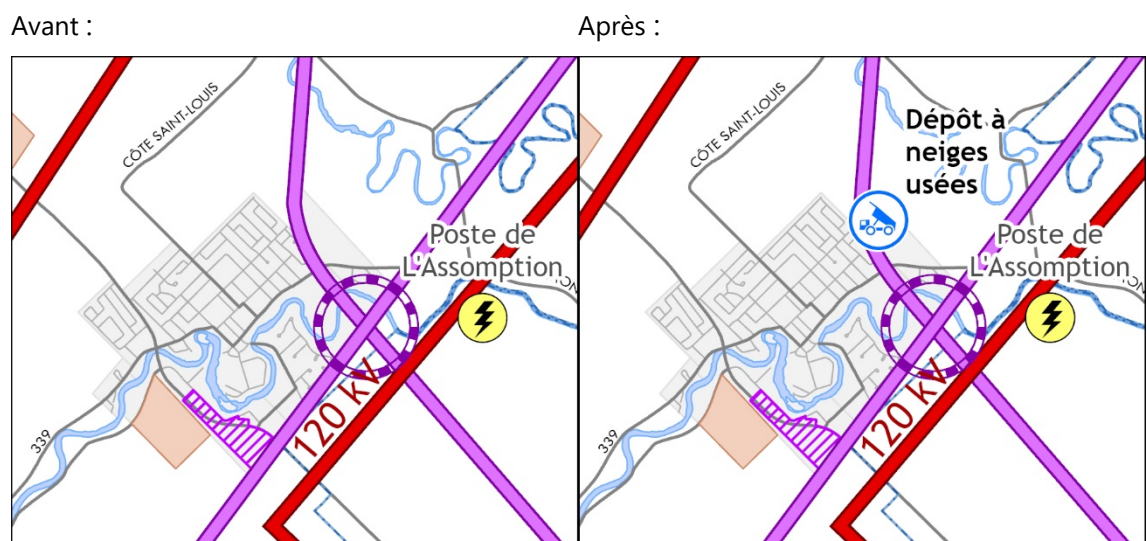
Le chapitre 11 « Les éléments de contraintes à l'occupation du sol » de la partie 1 du SADR est modifié par le remplacement du premier paragraphe de la section 11.2.7 « Dépôt de neiges usées », le tout pour se lire comme suit :

« À l'échelle du territoire de la MRC de L'Assomption, seul le site de dépôt de neiges usées situé dans le parc industriel de la Ville de L'Assomption figure dans cette catégorie. D'ailleurs, ce site est adjacent au centre permanent de RDD et à l'Écoparc de la MRC de

L'Assomption. De plus, d'importants volumes de neiges usées sont expédiés chaque année sur un site privé situé sur le territoire de la MRC Les Moulins. À ce jour, ~~aucun nouveau site de dépôt de neiges usées n'est connu pour notre territoire~~, la Ville de L'Épiphanie souhaite procéder à l'implantation d'un nouveau site de dépôt de neiges usées à même l'immeuble de leur station d'épuration des eaux usées au sein d'une aire d'affectation urbaine. »

Article 6 MODIFICATION DE LA CARTE 11.3

La carte 11.3 « Les éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique » du chapitre 11 de la partie 1 du SADR est modifiée par l'ajout d'un pictogramme relatif à un lieu d'élimination des neiges usées, et ce, tel qu'illustré ci-après :



Version intégrale de la carte modifiée présentée à l'annexe C

Article 7 MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE L'AIRE D'AFFECTATION PUBLIQUE

Le tableau 15.1 « Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption » du chapitre 15 « Les grandes affectations du territoire » de la partie 2 du SADR est modifié au niveau de la description de l'aire d'affectation publique, le tout pour se lire comme suit :

« L'affectation publique (PUP) est attribuée à des espaces situés en zone agricole où des usages, équipements et infrastructures de services publics ~~et institutionnels~~ ont dûment été autorisés.

Ces usages concernent les propriétés publiques reliées au traitement des eaux (centrale de filtration, station et étang d'épuration, ~~les établissements institutionnels privés ou publics (école, édifices gouvernementaux, etc.)~~, les équipements et infrastructures de transport, les équipements et infrastructures de gestion des matières résiduelles.

Seuls les services, équipements et infrastructures institutionnels dûment autorisés et existants en date du 25 mai 2022 sont réputés conformes. »

Article 8 MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE L'AIRE D'AFFECTION IND-A DU TABLEAU 15.1

Le texte du tableau 15.1 « Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en remplaçant le mot « et » à la suite du mot « para-industriels » par une virgule et en ajoutant les mots « et les services publics » à la suite des mots « de recherche et développement » dans la description de l'aire d'affectation IND-A, le tout pour se lire comme suit :

« L'affectation IND-A comprend les parcs industriels traditionnels où les usages devront être restreints aux usages industriels, para-industriels, ~~et~~ de recherche et développement **et les services publics**. Cette affectation peut également accueillir des usages contraignants à la condition de respecter les dispositions de la section 2.1 du chapitre 5 du document complémentaire.

Dans certains cas, tels que définis au tableau 15.2, et en respect des critères de l'article 208 du document complémentaire, certains usages commerciaux pourraient y être autorisés. »

Article 9 MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE L'AIRE D'AFFECTION IND-B DU TABLEAU 15.1

Le texte du tableau 15.1 « Les grandes affectations du territoire de la MRC de L'Assomption », du chapitre 15 de la partie 2 du SADR est modifié en remplaçant le mot « et » à la suite des mots « usages commerciaux » par une virgule et en ajoutant les mots « et les services publics » à la suite du mot « institutionnel » dans la description de l'aire d'affectation IND-B, le tout pour se lire comme suit :

« L'affectation IND-B comprend les parcs industriels en requalification. Des usages commerciaux, ~~et~~ institutionnels **et les services publics** pourraient être autorisés dans ces parcs industriels en transformation. L'aménagement de ces aires industrielles doit favoriser l'optimisation de l'occupation du sol et le maintien de la vocation économique. »

Article 10 MODIFICATION DU TABLEAU 15.3

Le tableau 15.3 « Grille de compatibilité » du chapitre 15 « Les grandes affectations du territoire » de la partie 2 du SADR est modifié comme suit :

- En retirant les mots « et institutionnels » à la suite des mots de la colonne « services publics et institutionnels » ;
- En ajoutant la colonne d'usages « services institutionnels » à la suite de la colonne « services publics » ;
- En ajoutant comme usage compatible à la colonne « services publics » l'affectation « industrielle de catégorie A » ;
- En ajoutant comme usage compatible à la colonne « services institutionnels » l'affectation « industrielle de catégorie B » ;
- En ajoutant comme usage principal à la colonne « services institutionnels » l'affectation « urbaine » ;

- En ajoutant comme usage principal à la colonne « services institutionnels » l'affectation « publique » et en spécifiant l'article 187.1 comme référence au document complémentaire.

Tableau 15.3 Grille de compatibilité.

Usages	Agriculture	Commerce	Sablères-gravières / carrières	Site de confinement environnemental	Résidentiel	Industriel	Services publics et institutionnels	Services institutionnels	Interprétation de la nature	Récréation intensive	Récréation extensive	Aménagement forestier
	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻	↻
Affectations												
↻ Agricole (AGR)		a.174-180			a.181 a.182 s.4 c.6	a.183 a.184	a.186				a.185	a.188
↻ Agroforestière (AGF)	a.191 s.2 c.9	a.174-178			a.182	a.184	a.186		a.190		a.189	a.192 a.246
↻ Conservation de cat. A (CON-A)									s.3 c.9 s.5 c.9		s.3 c.9 s.5 c.9	a.246 s.3 c.9
↻ Conservation de cat. B (CON-B)	a.259 a.266 a.267								s.3 c.9 s.5 c.9		s.3 c.9 s.5 c.9	a.246 s.3 c.9
↻ Extractive de cat. A (EXT-A)												
↻ Extractive de cat. B (EXT-B)												
↻ Industrielle de cat. A (IND-A)		a.208				s.2.1 c.5						
↻ Industrielle de cat. B (IND-B)												
↻ Industrielle de cat. C (IND-C)												
↻ Industrielle de cat. D (IND-D)		a.207-208										
↻ Récréotouristique (REC)	ss.5.4 c.6 s.7 c.7				a.227				a.194 a.226	a.194 a.196 a.226	a.194 a.196 a.226	a.195 a.225
↻ Habitation basse densité (HBD)					c.2 c.3					a.223		
↻ Rurale (RUR)	s.7 c.7				c.2 c.3				a.226	a.226	a.226	a.225
↻ Urbaine (URB)					s.3 et s.6 c.7							
↻ Publique (PUP)							a.187	a.187.1				
LÉGENDE												
Usage principal			NOTE :									
Usage compatible			Ce tableau représente un sommaire des dispositions relatives aux aires d'affectation et aux usages du SADR de 3 ^e génération. En cas de contradiction entre ce tableau et le texte, le texte prévaut.									
Usage incompatible			Les chiffres inscrits à l'intérieur des cases réfèrent aux articles du document complémentaire. Ces derniers précisent certaines conditions particulières. Toutefois, l'absence d'article ne signifie pas que l'usage peut être exercé de plein droit sans restriction. Il importe de consulter l'ensemble du SADR pour connaître toutes les modalités inhérentes aux usages autorisés à l'intérieur des grandes affectations du territoire.									
Références au document complémentaire :	Le sens attribué aux usages de la présente grille se retrouve à l'article 9 (terminologie) du document complémentaire ou au sein du contenu d'un article spécifique au document complémentaire. Si le terme n'est pas explicitement défini au sein du document complémentaire, il faut lui attribuer son sens usuel.											
a. – article												
ss. – sous-section												
s. – section												
c. – chapitre												

Article 11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 103 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Le texte du premier alinéa de l'article 103 « Site autorisé » de la section 7 « Dispositions relatives aux dépôts de neiges usées » du chapitre 5 « Dispositions relatives aux éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique » du document complémentaire est modifié par l'ajout des mots « **Un site compris au sein d'une aire d'affectation urbaine est également compatible à condition qu'un tel site soit destiné à des fins de services publics municipaux pouvant générer des contraintes à l'occupation du sol (station d'épuration des eaux usées).** » à la fin du premier alinéa. Le tout, pour se lire comme suit :

103. Site autorisé

Seuls les sites ayant reçu l'approbation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et localisés sur un immeuble désaffecté d'une aire extractive (sablière, carrière), ou au sein d'une aire d'affectation industrielle sont autorisés. **Un site compris au sein d'une aire d'affectation urbaine est également compatible à condition qu'un tel site soit destiné à des fins de services publics municipaux pouvant générer des contraintes à l'occupation du sol (station d'épuration des eaux usées).**

Toutefois, lorsqu'un tel site est projeté au sein d'une zone de vulnérabilité modérée à la contamination des aquifères (Réf : carte 8.2, partie 1, SADR), des mesures particulières de conception et d'aménagement doivent y être apportées afin d'assurer la pérennité de la ressource hydrique.

De plus, un tel usage ne peut s'exercer au sein d'une zone de vulnérabilité élevée à la contamination des aquifères (Réf : carte 8.2, partie 1, SADR).

Article 12 AJOUT DE L'ARTICLE 187.1 DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

L'article 187.1 « Services institutionnels et aire d'affectation publique - 3 (PUP-3) » du document complémentaire est créé pour se lire comme suit :

187.1 Services institutionnels et aire d'affectation publique – 3 (PUP-3)

« **Seuls les usages institutionnels existants en date du 25 mai 2022 situés dans l'aire d'affectation PUP-3 sont autorisés et réputés conformes.** »

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 26 mai 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nathalie Deslongchamps', is written over a horizontal line.

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
PROPOSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 146-15 DE LA
MRC DE L'ASSOMPTION**

En vertu des dispositions de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19-1, le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte en même temps que le projet de règlement 146-15, un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs outils d'urbanisme, advenant l'entrée en vigueur du règlement numéro 146-15.

Conséquemment, le présent document accompagne le projet de règlement numéro 146-15 et précise la nature des modifications qui devront être apportées aux différents règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de L'Assomption.

Ville de L'Épiphanie (Paroisse de L'Épiphanie)

Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 4		Aucune modification requise
5 et 6	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Insertion du lieu de dépôt de neiges usées projeté à même la section des contraintes naturelles et anthropiques du plan d'urbanisme. - Ajout d'un pictogramme identifiant le lieu de dépôt de neiges usées projeté dans la carte des contraintes naturelles et anthropiques du plan d'urbanisme. - Ajout de modalités relatives à l'aménagement d'une zone tampon ou à l'application de mesures d'atténuation (écran, mur, distance séparatrice, etc.) à l'égard des usages sensibles. (Article 104 du DC)
7		Aucune modification requise
8	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'autoriser les usages de type « services publics » dans un zonage (règlement de zonage) et une aire d'affectation (plan d'urbanisme) visée par une affectation IND-A du SADR.
9		Aucune modification requise
10	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - IDEM aux modifications potentielles de l'article 8

Ville de L'Épiphanie (Paroisse de L'Épiphanie)

Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
11	Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Ajustement de conditions d'implantation d'un lieu de dépôt des neiges usées en aire urbaine. - Intégration de l'usage « lieu de dépôt de neiges usées » à la grille des usages et des spécifications P2-01.
12	Aucune modification requise	

Ville de L'Assomption

Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 6	Aucune modification requise	
7	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Ajustement au plan d'urbanisme envers la nouvelle description des aires d'affectations PUP - Restreindre les usages institutionnels autorisés aux grilles de zonage concernées aux usages institutionnels existants en date du 25 mai 2022
8 et 9	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité d'autoriser les usages de type « services publics » dans un zonage (règlement de zonage) et une aire d'affectation (plan d'urbanisme) visée par une affectation IND-A et IND-B du SADR.
10	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - IDEM aux modifications requises aux articles 7 à 9
11	Aucune modification requise	
12	Règlement de zonage	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre les usages institutionnels autorisés aux grilles de zonage concernées aux usages institutionnels existants en date du 25 mai 2022

Ville de Repentigny

Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 7		Aucune modification requise
8 et 9	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	- Possibilité d'autoriser les usages de type « services publics » dans un zonage (règlement de zonage) et une aire d'affectation (plan d'urbanisme) visée par une affectation IND-A et IND-B du SADR.
10	Plan d'urbanisme Règlement de zonage	- IDEM aux modifications potentielles des articles 8 et 9
11 et 12		Aucune modification requise

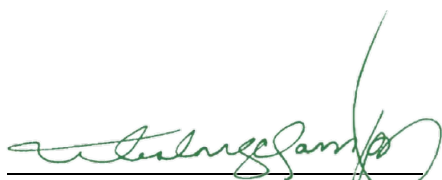
Paroisse de Saint-Sulpice

Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 12		Aucune modification requise

Ville de Charlemagne

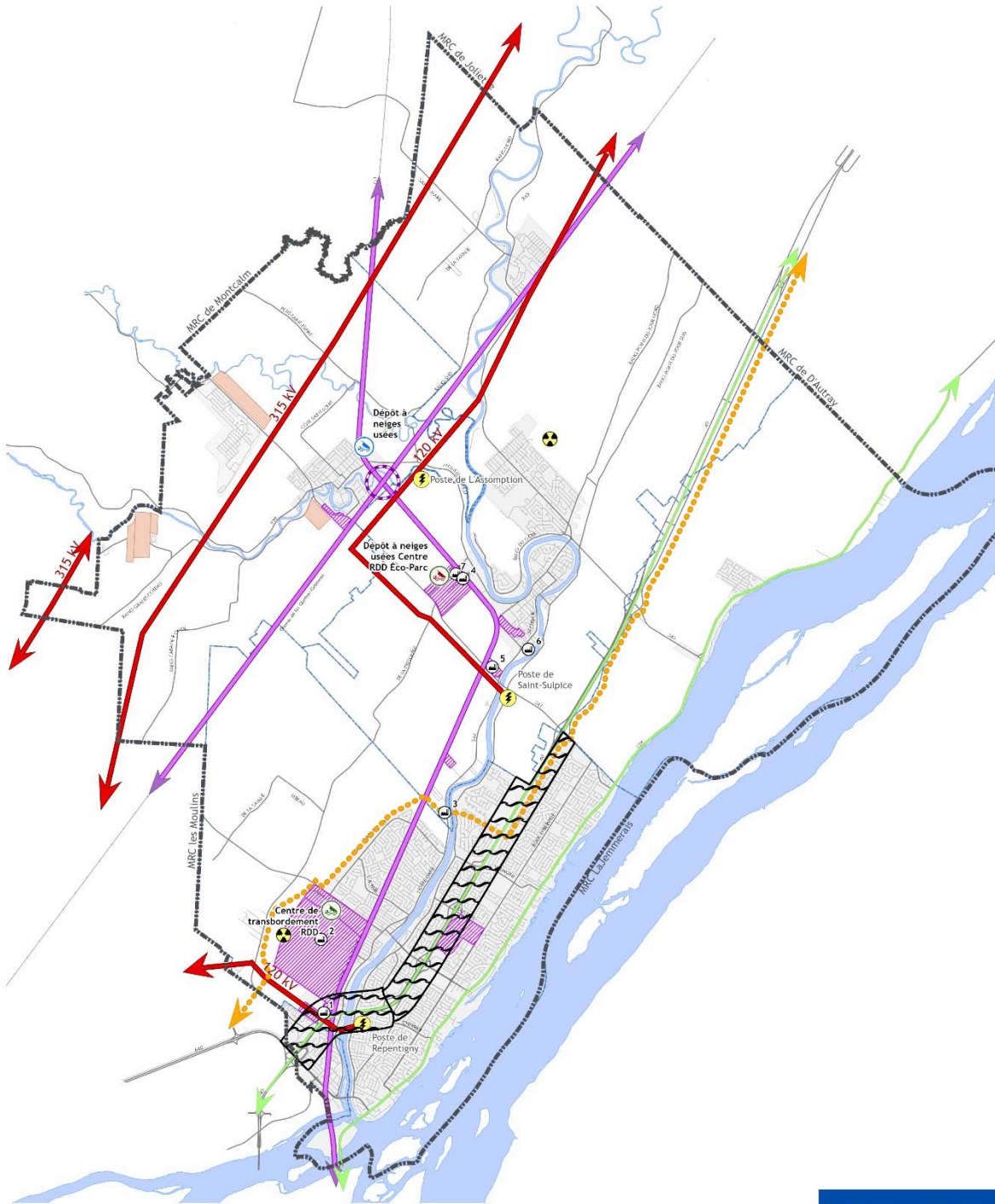
Articles 146-15	Document municipal visé	Détail sur la modification
1 à 12		Aucune modification requise

Copie certifiée conforme
 À L'Assomption, Québec
 Ce 26 mai 2022



Nathalie Deslongchamps, OMA
 Greffière-trésorière adjointe

VERSION INTÉGRALE DE LA CARTE 11.3 TEL QUE MODIFIÉE PAR L'ARTICLE 6 DU PROJET DE RÈGLEMENT 146-15



Carte 11.3

Les éléments de contrainte à l'occupation du sol d'origine anthropique

Légende

- Limite de la MRC
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation (PU)
- Zone résidentielle (hors PU)
- Zone industrielle
- Carrière ou sablière
- Zone urbaine affectée par un niveau sonore égal ou supérieur à 55 dBAL_{eq,24h} (établi selon les DJME)
- Gazoduc Trans-Québec Maritimes
- Poste de transformation (Hydro-Québec)
- Ligne de transport d'énergie (Hydro-Québec)

- Terrain contaminé
- Éco-Parc et matériaux secs
- Dépôt à neiges usées
- Centre RDD Eco-Parc
- Dépôt à neiges usées
- Industrie potentiellement contraignante*

*Les numéros font référence au tableau 11.1

Axes présentant des sources possibles de risque à l'égard de la sécurité, de la santé et du bien-être général

- Réseau ferroviaire
- Réseau routier

MRC de L'Assomption

Schéma d'aménagement et de développement révisé

Réalisé par : Louis Robin
Vérifié par : Martin Lapointe
Date : 15 janvier 2020

Projection : MTM NAD 83 Zone 8
Échelle : 1:90 000 (Réf: format 11 x 17 po)

Projet de règlement de modification #146-15, article 6, adopté le 25 mai 2022.

Copie certifiée conforme
À L'Assomption, Québec
Ce 26 mai 2022

Réalisée à partir des fichiers numériques du Ministère des Ressources naturelles.

Nathalie Deslongchamps, OMA
Greffière-trésorière adjointe